REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES MARITIMES CANTARON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNIC

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 006-210600318-20240409-240417-DE

Délibération n°2404-17

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 heures 15 Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA - Maire.

Conseillers en exercice: 14 Présents: Votants:

10+4 proc

14

Etaient présents : Gérard STOERKEL - Eliane CALDEI-VIDAL - Christian DI MARTINO - Béatrice ROZIER - Fabrice FONTAINE - Chantal BARBIER -Patrice MARTIN - Jean-Marc BLANIC - Fabienne GALLI

Absents excusés : Philippe ALLEGRINI – Sandrine BARRALIS – Karine FAGES - Michel CORSINI

Secrétaire : Christian DI MARTINO

Objet: ANNEE 2024 Taux d'imposition Sur la Commune

Par délibération n°2302-04 du 27 février 2023, l'assemblée délibérante avait voté pour l'année 2023, les taux suivants avec la volonté de ne pas modifier la pression fiscale :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %

taxe sur le foncier bâti : 21,73 %

taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, de maintenir lesdits taux, et de les établir ainsi :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %

taxe sur le foncier bâti : 21,73 %

taxe sur le foncier non bâti : 81,20 %

Le Consell Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE pour 2024, les taux suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,98 %
- taxe sur le foncier bâti 21.73 %
- taxe sur le foncier non bâti 81,20 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

Le Maire,

Christian DI MARTINO

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA

Date: 11/04/2024 Qualité: Maire